



Clause de dédit formation

Par Adena

Bonjour,

J'aurais besoin de précision sur les conditions de validité d'une clause de dédit formation.

- Est-elle valable si l'employeur ne paie qu'une partie de la formation ?
- Si le montant de la formation ne dépasse pas le montant obligatoire imposé par la loi ou la convention collective, peut-on accepter de payer la formation au salarié ?
- Si oui, y a-t-il une autre clause qui pourrait nous permettre de réclamer un remboursement des frais occasionnés en cas de démission anticipée du salarié ?

Merci pour toutes réponses !